



Règlement intérieur de l'association Breizh en Oc.

Association de promotion de musique, danse et culture bretonnes sur Toulouse

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association (article treize) mais il ne saurait s'y substituer.

Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement de l'association. Ce règlement est applicable à tous les membres actifs de l'association et leur est opposable. En cas de litige, les statuts restent prioritaires.

1. Les membres

Adhésion et cotisation :

Les personnes désireuses d'adhérer à l'association doivent remplir annuellement un bulletin d'adhésion fourni sur demande ou sur le site internet (breizhenoc.org). Il appartient à chaque adhérent de prendre connaissance des statuts de l'association ainsi que du présent règlement intérieur. Son contenu est disponible sur le site internet de l'association et consultable par tous.

Lors de chaque adhésion, initiale ou renouvelée, l'acceptation du présent règlement pour l'année de cotisation est réputée acquise. Dès lors, les membres ne sauraient invoquer la méconnaissance de ce règlement à quelque fin que ce soit, une telle méconnaissance étant irréfutablement présumée leur être imputable.

Pour les mineurs de moins de 18 ans, ce bulletin sera rempli par le représentant légal.

La demande d'adhésion doit être acceptée par le conseil d'administration. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Cette adhésion est valable pour la période du 1^{er} septembre (année N) au 31 octobre de l'année suivante (année N+1) quel que soit le mois d'adhésion (année scolaire étendue). Ainsi, pour toute inscription à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours, la cotisation sera automatiquement validée jusqu'au 31 octobre de l'année suivante.

Cotisations :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 30 euros ou de 20 euros pour les étudiants ou chômeurs.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée au maximum un mois après l'arrivée de l'adhérent. Il est à noter que l'adhérent n'est pas assuré par l'association pendant cette période.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès de d'un membre.

La qualité de membre est perdue pour non-paiement de la cotisation.

Membres d'honneur :

Sont membres d'honneur, les personnes désignées nommément par le (la) président(e) pour services rendus à l'association, sur proposition du conseil d'administration. Ceux-ci sont dispensés de cotisation, ne sont pas éligibles au conseil d'administration mais conservent leur droit de vote lors des AG et peuvent participer aux activités hebdomadaires.

Exclusions :

Un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Détérioration volontaire de matériel appartenant à l'association ou prêté à l'association.
- Comportement dangereux.
- Propos insultants et comportements agressifs ou déplacés envers d'autres membres.
- Non respect des statuts et du règlement intérieur.

En application des statuts, il est convenu que le membre dont l'exclusion est envisagée sera appelé à présenter sa position et ses explications devant une commission ad hoc, composée de membres du CA (et éventuellement du responsable d'atelier) avant que ladite exclusion ne soit prononcée. Dans cette perspective, une convocation sera adressée au membre au moins cinq jours avant la réunion de cette commission par tout moyen permettant d'en confirmer la bonne réception. Il pourra se faire assister par une personne de son choix.

L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration à une majorité des deux tiers.

Litiges :

En cas de litige entre l'association Breizh en Oc et l'un des ses membres, sans qu'un accord amiable ait pu aboutir, seul le Tribunal de Grande Instance de la Haute-Garonne sera compétent. Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association mais il ne saurait s'y substituer. Il fixe les règles générales et particulières visant au bon fonctionnement de l'association.

Démission - Décès - Disparition :

Dans un souci de bon fonctionnement de l'association, un membre démissionnaire du conseil d'administration, responsable d'atelier ou d'une commission devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec accusé de réception) sa décision au conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès ou de disparition, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

2. Assemblée générale et élection du conseil d'administration

Assemblée générale ordinaire :

L'association doit tenir une assemblée générale une fois par an. L'ordre du jour doit être communiqué à l'ensemble des adhérents un mois avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association âgés de plus de 16 ans à la date de l'assemblée générale, à jour de leur cotisation et pouvant justifier de 3 mois d'ancienneté sur les 12 derniers mois avant l'assemblée générale ; ainsi que les membres d'honneur.

Les personnes ne pouvant pas participer à l'assemblée générale pourront voter par procuration en remplissant un pouvoir. Une seule procuration par personne sera autorisée.

La liste des membres fait l'objet d'une liste d'émargement présentée à la signature dès leur entrée à l'assemblée générale.

Il est désigné un(e) secrétaire de séance en début de réunion. Il (elle) rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale, le vote s'effectue à main levée sauf pour l'élection des membres du CA ou tout autre sujet le nécessitant où le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le (la) secrétaire de séance.

Assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir sur décision des 2/3 des membres de l'association ou des 3/4 des membres du conseil d'administration.

Tous les membres sont convoqués suivant la même procédure que pour l'assemblée générale ordinaire.

Il est désigné un (e) secrétaire de séance en début de réunion. Il (elle) rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le (la) secrétaire de séance.

Election des membres du conseil d'administration :

Les personnes désirant poser leur candidature pour faire partie du conseil d'administration devront le faire selon les conditions précisées par le conseil d'administration, à savoir de vive voix avec un membre du bureau, par courriel (contact@breizhenoc.org) ou téléphone, transmise si possible avant l'assemblée générale. Un accusé de réception de candidature sera fourni. Les dépôts de candidature pourront éventuellement se faire au plus tard le jour de l'assemblée générale.

3. Fonctionnement de l'association

Mesures de police :

Les mesures générales d'hygiène et de sécurité des locaux utilisés par l'association doivent être appliquées, à savoir :

- Il est interdit de fumer dans les locaux utilisés par l'association.
- Les consignes spécifiques d'hygiène/protocoles sanitaires doivent être respectées.
- Le nettoyage éventuel des locaux mis à disposition doit être effectif afin de rendre ceux-ci dans le même état que celui où ils ont été pris.

Des boissons alcoolisées ne peuvent être introduites dans les locaux de l'association, excepté à l'occasion d'évènements festifs autorisés par le conseil d'administration ou du (de la) président. Ces alcools se limiteront à des spiritueux doux, tels que cidre, chouchen, vin ou bière. Les alcools forts restent interdits.

Utilisation des œuvres créées par les membres de l'association :

Dans le cadre de son activité, l'association est amenée à utiliser des œuvres créées par ses membres, telles que des chorégraphies, des affiches ou des morceaux de musique, alors même que ses membres sont parfois amenés à quitter l'association.

Afin de garantir sa sécurité juridique, l'association n'utilisera lesdites œuvres que dans l'un des deux cas suivants :

- L'association aura préalablement reçu l'autorisation écrite du membre auteur d'utiliser cette œuvre. Pour cela, l'auteur aura rempli le modèle de cession fourni par l'association.
- Le membre auteur aura fait le choix de placer son œuvre sous une licence libre qui accorde les droits suivants :
 - Le droit de modifier l'œuvre
 - Le droit de commercialiser l'œuvre.

Participation aux frais de déplacement :

Dans le cas de prestations rémunérées, des frais de déplacement sont généralement prévus dans le contrat signé par l'association. Ils sont fixés en fonction du nombre de participants estimés lors des premiers contacts avec les organisateurs. Dans ce cas, l'association peut participer, sur demande du membre, aux frais de transport des membres pour les véhicules avec covoiturage complet.

Le covoiturage complet correspond en moyenne à 3 ou 4 personnes par véhicule en fonction du matériel à emmener (instruments, matériel de camping,..).

Plus concrètement, le remboursement est alors le suivant :

- Remboursement, sur demande dans un délai maximum de 3 mois, du lieu de domicile jusqu'au lieu de covoiturage, et du domicile au lieu de prestation pour le véhicule qui va à la prestation en emmenant plusieurs personnes au tarif de 0.28€/km.
Pour information, les remboursements de frais ne sont pas soumis aux charges sociales et fiscales. Le, la bénévole doit alors fournir une note de frais ainsi que les justificatifs qui seront enregistrés en comptabilité.
- Une adaptation au cas par cas reste possible sous réserve d'accord du conseil d'administration en amont.

Abandon de frais :

- Les déplacements routiers des membres bénévoles assurant une fonction d'encadrement, quand elle est associée à un mandat, ou quand ils assurent une prestation au profit de l'association, leur donnent le droit d'en abandonner les frais et de bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons. Ces frais sont déclarés à l'aide des documents en vigueur (formulaire CERFA 2041-RD), et sont acceptés par le Président et les trésoriers après confirmation de leur validité.

Financement d'instruments de musique :

Sur proposition des responsables de l'atelier musique et sous réserve de l'accord du trésorier de l'association, un prêt peut être consenti aux membres de l'association pour l'achat d'un instrument de musique. Ce prêt pourra s'étendre jusqu'à 2 ans et une caution par chèque sera demandée.

Prêt de matériel appartenant à l'association Breizh en Oc :

Afin de faciliter la tenue des ateliers, pour les prestations ou pour d'autres besoins ponctuels, l'association Breizh en Oc peut mettre à disposition de ses membres du matériel (instruments de musique et accessoires, costumes, matériels divers,..).

Le membre bénéficiaire s'engage à en prendre soin comme s'il lui appartenait, à l'entretenir suivant les préconisations et à le mettre à disposition d'autres membres de l'association à la demande des responsables de celle-ci. Un document de prêt et un chèque de caution pourront être demandés annuellement.

A son départ de l'association, le membre s'engage à rendre le matériel en bon état. En cas de dégradation constatée, les frais de remise en état seront à la charge du membre dont la caution sera utilisée en tout ou partie par l'association Breizh en Oc.

4. Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur est créé et actualisé par le conseil d'administration. Les modifications apportées sont signalées aux membres au moment de leur application et lors de l'assemblée générale ordinaire qui suit ces modifications.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition de tous les membres de l'association. Il suffit pour cela d'informer par lettre ou courriel (contact@breizhenoc.org) le conseil d'administration pour que le sujet soit mis à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration.

Le règlement intérieur est disponible sur le site web de l'association et peut-être mis à disposition des membres sous une autre forme sur simple demande.

Esprit de l'association Breizh en Oc

Breizh en Oc est une association de bonnes volontés. Ses membres doivent s'attacher à y faire régner l'esprit d'équipe, la courtoisie, la bonne entente. Chacun doit avoir à cœur d'utiliser au mieux et de ménager les équipements et matériels mis à sa disposition, dans

l'intérêt de tous. Chaque membre doit coopérer à l'accueil des visiteurs et des candidats désirant s'inscrire comme nouveaux membres. Il participe aussi au bon fonctionnement de l'association.

Les obligations de l'association à l'égard de ses membres sont formellement stipulées par le présent règlement intérieur comme étant de simples obligations de moyens et diligence, et non des obligations de résultats. Dès lors, la responsabilité de l'association ou de ses dirigeants ou préposés ne pourra, à quelque titre que se soit, être engagée que dans les seuls cas où il serait prouvé qu'ils ont commis une faute en relation directe de cause à effet avec le dommage allégué.

Données personnelles

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est, depuis le mois de mai 2018, le cadre européen du traitement et de la circulation des données personnelles.

La présente politique de protection des données personnelles vous informe sur la façon dont l'association BreizhenOc traite vos données personnelles, en conformité avec le RGPD.

La collecte des données personnelles contenues dans le bulletin d'adhésion (ou de son renouvellement) est réalisé conformément au règlement n° 2016/679 dit règlement général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données recueillies sont conservées pendant l'adhésion du membre.

L'association ne fournit pas les données des membres actifs à des tiers, sauf emploi de service contractés pour le fonctionnement associatif ; notamment auprès des éventuels demandeurs de prestations.

Même une fois collectées, les membres de l'association bénéficient du droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, à la limitation du traitement, ou encore à la portabilité de leurs données et enfin, droit d'obtenir une intervention humaine. Ces derniers peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Toute demande devra alors être effectuée auprès de l'association, en qualité de responsable du traitement des données, par courrier ou courriel (contact@breizhenoc.org).

Novembre 2023